

CONVENTION

LABORATOIRE MINEA

« Comprendre et favoriser l'émancipation des jeunes du territoire
guyanais »

2023

N° Convention : DHAM/2023/19

Montant total de l'aide accordée : 40 000€

Date de notification :

CONVENTION ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Dont le siège administratif est situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaire (CS 36029) 97357 MATOURY

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

D'une part,

ET

L'Université de Guyane

Dont le siège administratif est situé Campus de Troubiran- BP 20792- 97337 CAYENNE

Représentant légal : Monsieur Laurent LINGUET

Agissant en qualité de Président

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »

N°SIRET : 130 020 597 00014

D'autre part.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la décision n° 38/2023/BUREAU/CACL en date du 20 septembre 2023 portant approbation de la demande de subvention du laboratoire MINEA (Université de Guyane) ;

Considérant le projet initié et conçu par le laboratoire MINEA conforme à son objet statutaire;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'action envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire pour l'étude intitulée « Comprendre et favoriser l'émancipation des jeunes du territoire guyanais ».

La CACL contribue financièrement à ce projet d'intérêt de **40 000€**, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Il est rappelé que l'Agglo, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

L'étude vise à identifier les leviers favorisant le processus d'émancipation des jeunes en Guyane et de dégager des perspectives d'amélioration permettant d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de Guyane, tant en termes d'innovation que de structuration. Elle s'intègre dans un partenariat entre l'Université de Guyane et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ainsi qu'avec l'association La Critic.

La coordination scientifique de cette démarche sera animée par Sébastien Chapellon, psychologue clinicien, docteur en psychologie (Université Paris V), maître de conférences au sein de l'Université de Guyane et membre du laboratoire MINEA. Julien Joanny, socio-anthropologue, docteur en sociologie (Université de Grenoble), chercheur associé au sein du laboratoire MINEA et responsable scientifique de l'association La Critic sera en charge de la coordination du chantier 1, Jocelyn Lachance, chercheur au laboratoire TREE (CNRS 6031) de l'Université de Pau du chantier 2.

	Prénom, NOM	Statut	Chantier
Association La Critic	Julien Joany	Docteur en sociologie (Université de Grenoble), chercheur associé au sein du laboratoire MINEA et responsable scientifique de l'association La Critic	Chantier 1 Immersion territoriale
	Sophie Gallino-Ndjangangoye	Socio-anthropologue, docteure en sociologie (Université de Grenoble), chargée d'études au sein de La Critic	
Laboratoire MINEA	Mylène Danglades	Directrice du laboratoire MINEA	Chantier 2 Analyse des rites comme modalité d'émancipation des jeunes
	Sébastien Chapellon	Maître de conférences en psychologie	
	Marc-Alexandre Tareau	Chercheur post-doctoral en ethnobotanique	
	Rosuel LIMA-PEREIRA	Maître de conférences en Civilisation brésilienne à l'Université de Guyane	
	Claire Palmiste	Maîtresse de conférences en études anglophones	
Laboratoire TREE	Jocelyn Lachance	Maître de conférences en sociologie	Chantier 2 Analyse des rites comme modalité d'émancipation des jeunes
	Mélanie Rouméguère	Doctorante en sociologie	
	Idrissa Mane	Chercheur postdoctoral en anthropologie	
	Mara Sierra Jiménez	Docteur en géographie culturelle	

ARTICLE 3 – DUREE D’EXECUTION

La date de démarrage de l’action est fixée au 1er janvier 2023. La durée de l’action est de 12 mois. La convention est établie pour la durée de l’action. Le compte rendu d’exécution devra être adressé avant au plus tard dans les six mois après la date de fin de l’action. La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d’insolvabilité notoire de l’association. Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l’une de ses clauses ou de l’une des clauses de l’un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n’aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L’AIDE ATTRIBUEE

L’aide attribuée est une subvention d’un montant de **40 000 euros (quarante mille euros)** dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2). L’aide ainsi accordée n’entre pas dans le champ d’application de la TVA du fait de l’absence de lien direct.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l’article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d’Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l’annexe financière (annexe 2).

L’utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l’annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu’elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s’assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois du début de chaque exercice, l’Association s’engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l’année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

A la clôture de chaque exercice l’Association s’engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

Sanctions

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :
UNIVERSITE DE GUYANE

Les versements sont effectués au compte : Crédit Mutuel

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
XXX	XXX	XXX	XXX
Code IBAN : XXXXXX			

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, l'association s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL et à ce qu'il soit fait mention par le bénéficiaire du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par le bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

9.1. Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

9.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Matoury, le

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE
LITTORAL**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE
GUYANE**

Serge SMOCK

Laurent LINGUET

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION N° DHAM/2023/19

A - Contexte

En 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane a sollicité le laboratoire Migration Intercultralité et Education en Amazonie (MINEA) en vue de répondre à un appel à projet de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Population (INJEP), notamment porteur du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse¹ : « L'animation socioculturelle : entre difficultés de recrutement et recherche de nouveaux publics ? ». Un dossier a été déposé mais n'a pas été retenu par l'INJEP.

La proposition initiale du projet d'étude du laboratoire MINEA **entendait interroger et évaluer le positionnement actuel de l'éducation populaire dans l'espace public guyanais**, notamment sur le plan de la construction sociale et culturelle des professionnels de ce secteur, mais également des jeunes/usagers. De fait, il s'agissait de parcourir l'offre de services dispensés (loisirs, accompagnements, etc...), et leur signification sociologique/anthropologique. L'étude souhaitait répondre à l'interrogation suivante : quels seraient les fondamentaux d'une éducation populaire en contexte guyanais ?

B - Description de l'opération

Lors de cette étude , les questions qui seront plus précisément analysées seront les suivantes :

- Quelles sont les situations des jeunes ?
- Quels sont les rites de passage identifiables ?
- Quelles sont les possibilités des jeunes ?
- Comment est-ce vécu/perçu par les jeunes ?
- Quelles sont leurs manières de s'affirmer ?
- Quels sont les acteurs en présence ?
- Quelles sont les dispositifs/expérimentations/démarches mises en oeuvre ?
- Peut-on identifier des « pratiques prometteuses » ou du moins des freins/leviers ?
- Quelles sont les orientations politiques locales/territoriales ?
- Quelles perspectives ?

Pour ce faire, la recherche-action s'articule en deux temps :

- Immersions territoriales
- Analyse des rites comme modalités d'émancipation des jeunes.

Dans le cadre des immersions territoriales, les leviers d'émancipation de la jeunesse à travers les dispositifs d'accès à la culture, aux loisirs, à la mobilité et au soutien à la parentalité seront analysés via l'action de plusieurs associations ou structures d'accompagnement. Dix monographies seront ainsi produites afin de mettre en exergue l'impact des actions mises en oeuvre sur les parcours des jeunes. Des ateliers avec des jeunes seront aussi proposés, tout en incluant des acteurs institutionnels et des représentants des familles. Cela se clôturera par un temps de restitution au grand public, lors d'un séminaire organisé à Cayenne.

¹ Mis en place au 1er décembre 2008, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans

Le deuxième temps de la recherche action vise à analyser les rites de passage traditionnels comme modalités d'émancipation des jeunes. Une carte expérimentale sera conçue à partir des témoignages et observations recueillis, l'objectif étant de valoriser les rites présents dans les différentes communautés de Guyane.

C – Evaluation - Suivi

Les livrables de l'étude permettront d'apprécier la complétude de l'action menée.

ANNEXE FINANCIERE N°2

CONVENTION N° DHAM/2023/19

1 - COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION 2023

Catégories de dépenses	Sous catégories de dépense	Base de calcul (coûts unitaires / quantités ; coût journalier/ salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...)	Clé de répartition, le cas échéant (Temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet)	Montant prévisionnel total
Dépenses de personnel	<i>Salaires et charges, et traitements, variation de provision pour congés payés</i>	Cout annuel chargé pour l'UG Cout annuel Chargé pour L'UPPA	Pour 18 mois : UG : 3 MCF à 10% 1 MCF à 40% UPPA : 1 MCF à 25%	UG : 114021 € UPPA : 33878 €
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure)	<i>Achats et fournitures / Salaires et charges, traitements / Matériel, équipement / Assurance / Frais de gestion, postaux, de télécommunication, d'électricité, d'eau / Publications, communication / Locaux (location, entretien) / Frais de déplacement, mission, taxes</i>	Frais d'environnement de la tutelle UG : 5% Frais de Gestion 5% (structure de recherche 4% + tutelle 1%)		4580 € 4580 €
Dépenses de prestations externes de service	<i>Frais de travaux de conception et études / Activités de formation, d'évaluation et animation d'évènement /Frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financier / Location, sous-traitance...</i>	Cf Pièce justificative : Ateliers de cartes expérimentales La Critic	25j 128j	7500 € 51250 €
Dépenses de publication/ communication de l'opération	Rapport intermédiaire + final Aide à la publication Traduction/transcription			5950 € 6000 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	<i>Workshop Septembre</i>	1 mission Paris-Cayenne Jocelyn Lachance	1 semaine	2500 €
	<i>Terrain cartes expérimentales</i>	1 mission Paris-Cayenne + terrain Mara Sierra Jiménez	25 jours	4000€
	<i>Atelier restitution #1 Cayenne</i>	5 missions Paris/New York - Cayenne	3 jours	10000€
	<i>Atelier restitution #2 Maripasoula</i>	10 missions Cayenne-Maripasoula	2 jours	4400€
TOTAL dépenses prévisionnelles				248 659 €

2- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 50 % du montant de l'aide apportée par la CACL. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

3- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Un premier versement de 50% soit 20 000 euros versés à la signature de la convention.

Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 12 000 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis le 15 novembre au plus tard.

Le solde de 20% soit 8 000 euros versés sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

4- PLAN DE FINANCEMENT

Financiers	Précisions éventuelles	Montant (€)	Taux (%)
Fonds européens		-	-
Financement d'Etat		-	-
Financement CTG		60 760 €	24.4%
Financement CACL		40 000 €	16.1%
Autofinancement	Autofinancement de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (laboratoire TREE UMR CNRS 6031)	33 878 €	13.6%
Autres financements privés (précisez)	Autofinancement de l'Université de Guyane (laboratoire Minea)	117 336 €	45.9%
Recettes générées pendant la durée de réalisation de l'opération		-	-
Apports en nature		-	-
Total des ressources		248 659 €	100%
<i>Total des autofinancements</i>		<i>147 899 €</i>	<i>59.5%</i>
<i>Total des financements demandés</i>		<i>100 760 €</i>	<i>40.5%</i>